



COMITE SYNDICAL – Séance du MARDI 15 DECEMBRE 2020

Date de convocation : 9 décembre 2020 - Date d'affichage : 9 décembre 2020

Nombre de délégués : En exercice : **22** - Présents : **12** - Votants : **17**

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre, à 18h00, les délégués des communes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués, se sont assemblés au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER.

Secrétaire de séance : Georges PASSET

ETAIENT PRESENTS

CERNAY LA VILLE	:	Georges PASSET	José SANTINHO
CHATEAUFORT	:	Christophe JOYAU	
CHEVREUSE	:	Anne HERY LE PALLEC	
CHOISEL	:	Gaëlle DIZENGREMEL	Cécile DISPAU
MILON LA CHAPELLE	:	Jacques PELLETIER	Pascal HAMON
SAINT FORGET	:	Isabelle GAUTHERON	
SAINT LAMBERT DES BOIS	:	Claude HELIE	
SENLISSE	:	Marie-Philomène TAVARES	Delphine REAU

ABSENTS REPRESENTES

CHATEAUFORT	:	Guillaume CASSEZ donne pouvoir à Jacques PELLETIER
MAGNY LES HAMEAUX	:	Emilie STELLA donne pouvoir à Jacques PELLETIER Bertrand HOUILLON donne pouvoir à Pascal HAMON
SAINT FORGET	:	Frédérique VAUSELLE donne pouvoir à Isabelle GAUTHERON
SAINT LAMBERT DES BOIS	:	Olivier BEDOUELLE donne pouvoir à Claude HELIE

ABSENTS EXCUSES

CHEVREUSE	:	Pierre GODON	
DAMPIERRE EN YVELINES	:	Ghyslaine WOLFF	Anne BRUNEL
SAINT REMY LES CHEVREUSE	:	Dominique BAVOIL	Dominique DUFRASNES

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

1. *Nomination d'un secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal du 03/09/2020*
3. *Tarifs 2021 du Centre Aquatique (piscine et forme)*
4. *Autorisation de dépenses d'investissement sur le budget 2021*
5. *Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2021*
6. *Adhésion au dispositif PASS+ Hauts-de-Seine / Yvelines pour la pratique d'activités culturelles (conservatoire musique et danse)*
7. *Questions diverses*

Le Président ouvre la séance à 18h00.

I. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose de nommer Monsieur Georges PASSET « secrétaire de séance ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette proposition.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03/09/2020

Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

III. TARIFS 2021 DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Chaque année, le Comité Syndical du SIVOM délibère pour fixer les tarifs du centre aquatique intercommunal.

Lors de la présentation du dernier débat d'orientation budgétaire, nous avons expliqué une simulation de fonctionnement de l'espace forme avec la mise en service du bassin extérieur. Cette simulation indiquait une hausse des tarifs de l'espace forme.

Le bassin extérieur ouvrira ses portes en janvier 2021 sous réserves des mesures sanitaires.

Du fait de la crise sanitaire et des mesures gouvernementales (6 mois de fermeture en 2020), le Président propose de reporter cette hausse de tarif et de ne pas augmenter les tarifs actuels pour 2021, ni pour la piscine, ni pour la forme.

Madame Gautheron demande comment cela se passe au niveau des badges avec validité d'un an.

Le Président lui répond que les badges d'abonnement sont prolongés du temps du confinement et de la fermeture de l'établissement.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, fixe ainsi qu'il suit les tarifs d'occupation du centre aquatique intercommunal :

PISCINE INTERCOMMUNALE 2021

Tarifification		HORS SIVOM	SIVOM
ADULTE (21 ans et +)	1 ENTREE	7.30 €	4.90 €
	Carte 10 entrées	67.00 €	44.50 €
	Carte 30 entrées	178.00 €	120.00 €
JEUNE (16 à 20 ans) ETUDIANT (sur présentation carte)	1 ENTREE	5.50 €	4.00 €
	Entrée centre loisirs	4.68 €	3.50 €
	Carte 10 entrées	46.80 €	35.00 €
	Carte 30 entrées	129.00 €	95.00 €
ENFANT (3 à 15 ans)	1 ENTREE	5.10 €	3.70 €
	Entrée centre loisirs	4.55 €	3.38 €
	Carte 10 entrées	45.50 €	33.80 €
	Carte 30 entrées	123.00 €	91.00 €
CARTE HORAIRE	10 heures	49.00 €	33.40 €
Badge perdu		2.00 €	2.00 €

ESPACE FORME 2021

Tarifification		HORS SIVOM	SIVOM
ADULTE (18 ans et +)	1 ENTREE	19.30 €	14.70 €
	10 entrées	161.00 €	132.00 €
	Abonnement 1 mois	129.00 €	102.50 €
	Abonnement 3 mois	285.00 €	231.50 €
ESPACE FORME + PISCINE	Abonnement 3 mois	373.00 €	291.00 €

IV. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 permet au Président, sur autorisation du Conseil syndical, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour remédier aux dépenses imprévues en investissement avant le vote du budget.

Il est proposé au Conseil syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2020	Autorisation 2021
21	Immobilisations corporelles	48 000.00 €	12 000 €
23	Immobilisations en cours	319 000.00 €	79 000 €

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants cités ci-dessus.

V. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Depuis 2010, le SIVOM a ouvert une ligne de crédit auprès du Crédit Agricole pour couvrir les besoins en trésorerie en attendant le versement de certaines recettes (subventions, FCTVA).

Suite aux 6 mois de fermeture de notre Centre Aquatique intercommunal à cause de la crise sanitaire, nos besoins pour 2021 sont de 300 000 €.

Après avoir pris connaissance de la proposition du renouvellement du contrat par le Crédit Agricole, sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit, d'un montant maximum de 300 000 €, à compter du 24 décembre 2020, pour le financement de ses besoins ponctuels, dans les conditions ci-dessous.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit, d'un montant maximum de 300 000 €, à compter du 24 décembre 2020, pour le financement de ses besoins ponctuels, dans les conditions suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 1 an (24/12/2020 au 23/12/2021)
- Index : EURIBOR 1 mois, flooré à 0.00 %
- Taux : Euribor 1 mois + 0.80%
- Paiement intérêts : trimestre
- Commission de mise en place : 0.20% soit 600 €
- Commission de non utilisation : néant

et autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie du Crédit Agricole et à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat.

VI. ADHESION AU DISPOSITIF PASS+ HAUTS-DE-SEINE / YVELINES POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITES CULTURELLES

En partenariat avec le département des Hauts-de-Seine, le département des Yvelines a mis en place un dispositif d'aide financière destiné aux jeunes scolarisés dans les Yvelines (collège, lycée).

Cette aide est de 80 € pour les élèves non boursiers et de 100 € pour les élèves boursiers.

Les familles décident elles-mêmes de la répartition de cette somme entre la culture et le sport.

Le service « conservatoire musique et danse » du SIVOM est concerné par ce dispositif.

Afin de pouvoir prendre en compte cette aide, le Président explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour s'affilier à ce dispositif.

Le département remboursera le SIVOM du montant des réductions PASS+ faites par les familles qui doivent fournir obligatoirement un justificatif du montant de cette réduction.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide de s'affilier au dispositif PASS+ Hauts-de-Seine / Yvelines à compter du 1^{er} septembre 2020.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Madame TAVARES demande où en sont les litiges en cours et les travaux en cours.

Le Président lui répond :

1. Concernant le litige avec la société SICRA pour les travaux 2004 de la piscine (Phase 1) : Après 15 ans de procédure, la Cour d'Appel de Versailles, par son jugement du 14 mars 2019, a condamné l'entreprise SICRA à verser au SIVOM la somme de 49 724.16 €. Nous avons mis plus d'un an à récupérer cette somme et les intérêts de retard qui s'y rattachent pour un montant total de 52 227.77 €.
2. Concernant le litige avec la commune de Chevreuse pour les terrains d'assiette des équipements sportifs du SIVOM : Le Conseil d'Etat a annulé le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Versailles. Nous sommes dans l'attente du nouveau jugement de cette cour d'Appel.
3. Concernant les travaux d'aménagement extérieurs de la piscine intercommunale : Les jeux aquatiques côté piscine et le bassin extérieur côté forme sont terminés. Il est rappelé que nous sommes fermés depuis mi-octobre 2020. Nous espérons ouvrir début janvier 2021 pour les scolaires.

Madame HERY s'interroge sur la fiscalité du SIVOM dans un proche avenir. En effet, du fait de la disparition programmée de la taxe d'habitation, la part de la fiscalité du SIVOM sur cette taxe serait reportée sur la taxe foncière, ce qui entraînerait une hausse importante de celle-ci. Selon Madame HERY, pour minimiser cette hausse, le moyen serait de défiscaliser les participations du SIVOM. Chaque commune du SIVOM verserait leur participation au SIVOM par le biais de leur budget communal. De ce fait, les communes pourraient obtenir une compensation de l'Etat. Madame HERY ajoute qu'elle étudiera cette solution financière pour sa commune.

Madame GAUTHERON demande s'il est prévu un plan de relance pour les établissements sportifs des collectivités locales. Le Président lui répond que rien n'est prévu à ce jour pour notre type d'équipement. Madame HERY précise que le plan de relance gouvernemental concerne uniquement des dépenses futures d'investissement ; aucune indemnisation n'est prévue dans ce plan sur la perte du chiffre d'affaires d'un équipement sportif public.

Le Président clos cette assemblée à 19h30.



Jacques PELLETIER
Président